



## Confirmation de communauté de vie

|  |   |                                       |
|--|---|---------------------------------------|
| <b>Compte/dépôt</b>                                      | Numéro de client/portefeuille   |                                       |
| <b>Preneur de prévoyance</b>                             | Nom   | Prénom                                |
|  | Numéro d'assuré (AVS)   |                                       |
| <b>Concubin/Concubine</b>                                | Nom   | Prénom                                |
|  | Numéro d'assuré (AVS)   |                                       |
| <b>Adresse</b>   | Rue, n°   | NPA, lieu                             |
|  | Début de la vie commune   |                                       |
| <b>Remarques concernant la clause bénéficiaire</b>       | Le preneur de prévoyance prend connaissance du fait qu'en cas de décès, son concubin ou sa concubine devient bénéficiaire dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. La Fondation vérifie seulement en cas de décès si les conditions réglementaires requises pour le/la bénéficiaire sont remplies. Les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment du décès sont déterminantes.  |                                       |
| <b>Concubinage générateur du droit à des prestations</b> | Une communauté de vie donnant droit à des prestations existe seulement si au moment du décès:<br>a) les deux concubins ou concubines n'étaient pas mariés et ne vivaient pas dans un partenariat enregistré (LPart); et<br>b) les deux concubins ou concubines n'avaient pas de liens de parenté; et<br>c) les deux concubins ou concubines ont mené un ménage commun ininterrompu au cours des cinq années qui précèdent le décès du preneur de prévoyance; ou que le concubin survivant ou la concubine survivante du preneur de prévoyance était soutenu dans une large mesure par le preneur de prévoyance, ou que le concubin survivant ou la concubine suivante doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs; et<br>d) que le preneur de prévoyance a annoncé le concubinage à la Fondation par écrit de son vivant.   |                                       |
| <b>Annonce et confirmation</b>                           | Le preneur de prévoyance annonce par la présente un concubinage avec la personne figurant ci-dessus et confirme que:<br>- Il n'a pas de lien de parenté avec son concubin ou sa concubine; et<br>- les deux concubins ou concubines ne sont pas mariés et ne vivent pas dans un partenariat enregistré (LPart); et<br>- ils ou elles mènent une communauté de vie;<br><br>et en outre (en plus si applicable):<br><input type="checkbox"/> la personne assurée soutient dans une large mesure le concubin ou la concubine;<br><input type="checkbox"/> le concubin ou la concubine survient à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.<br><b>(veuillez cocher ce qui convient, plusieurs coches sont possibles si cela correspond à la situation effective)</b><br><br>Les personnes soussignées confirment l'existence d'une communauté de vie dans le sens de ce qui précède. |                                       |
| <b>Documents à remettre</b>                              | Les documents suivants doivent impérativement être remis :<br>Copies du passeport/de la carte d'identité des deux personnes   |                                       |
| <b>Signatures</b>  | Lieu, date  | Signature du preneur de prévoyance    |
|  | Lieu, date  | Signature du concubin/de la concubine |